

PREFECTURE DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2024, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique

du 5 février 2024 à 8 h 30 au 8 mars 2024 à 18 h 30

sur le territoire des communes de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN**

concernant la demande présentée par la **SA ARGAN**, dont le siège social est situé à NEUILLY SUR SEINE -
21, rue Beffroy, relative

- à l'autorisation environnementale en vue d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique, ZA Champ du Chêne sur les communes de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN**, valant, en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), rubriques n°s 1510-1, 1450.1, 2910-A-2, 2925-1, 4320.2, 4510.2, 4755.2.b, 4801.2, 1185, 4331, 4511, 4718, 4734, et 4741 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Monsieur Roland DASSIN, fonctionnaire du ministère de l'écologie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Pierre LAMY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public en mairies de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN**, où il effectuera des permanences :

- à **SAINT CYR-SUR-MENTHON**, le 5 février 2024, de 9 h 00 à 11 h 00,
- à **BÂGE-DOMMARTIN**, le 24 février 2024, de 9 h 30 à 11 h 30.
- à **SAINT JEAN-SUR-VEYLE**, le 8 mars 2024, de 16 h 30 à 18 h 30.

Les pièces des dossiers, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairies de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN** aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN**. pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE**, siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 8 mars 2024 à 18 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE** et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 5 février 2024 à 8 h 30 au 8 mars 2024 à 18 h 30. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral,

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou en mairies de **SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT CYR-SUR-MENTHON et BÂGE-DOMMARTIN** du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.